

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1910)

Heft: 102

Rubrik: Communications du Secrétariat central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L. Graf von Kalckreuth, Präsident des Deutschen Künstlerbundes, Eddelsen-Hannover; Dr. Lichtwark, Direktor der Kunsthalle, Hamburg; Max Liebermann, Berlin; Dr. Gustav Pauli, Direktor der Kunsthalle, Bremen; Dr. H. von Tschudi, Kgl. Geh. Reg.-Rat, Direktor der staatlichen Galerien, München,

Als Stellvertreter: Dr. Wilh. Behnke, Direktor des Kestner-Museums, Hannover; Senator Bernh. Ross, Professor an der Königl. Techn. Hochschule, Hannover.

Günther Wagner.

Bedingungen:

1. Zum Wettbewerb können so viele Bilder zugelassen werden, wie in den Räumen (17 Sälen) des Hannoverschen Kunstvereins unterzubringen sind. Um der Zusendung einer grösseren Anzahl vorbeugen zu können, ist vorherige Anmeldung jedes zum Wettbewerb bestimmten Bildes erforderlich (Formular Nr. 1). In der Zeit vom 1. bis 10. April 1911 werden die bei mir eingegangenen Anmeldungen registriert. Uebersteigen die Anmeldungen die für den Aushang zur Verfügung stehenden Räume, so muss durch Ausscheidung, eventuell durch Auslosung die notwendige Beschränkung in der Zulassung vorgenommen werden. Den zugelassenen Anmeldern wird dann ein Zulassungsschein übersandt. Erst nach Empfang dieses Zulassungsscheines kann die Absendung der angemeldeten Bilder erfolgen; sie müssen in der Zeit vom 1. bis 10. Mai 1911 in Hannover eintreffen. Die Gemälde sind franko zu senden an den **Hannoverschen Kunstverein, Hannover, Sophienstrasse.**

2. Jedes Bild muss an seiner Aufhängevorrichtung das Kennwort tragen (Formular Nr. 2). Durch die Post direkt zu senden oder der Sendung beizufügen ist ein ge-

schlossenes Kuvert mit dem gleichen Kennwort (Formular Nr. 3). Dieses Kuvert muss das beifolgende Formular Nr. 4 ausgefüllt enthalten.

3. Die prämierten Bilder müssen auf Verlangen nachträglich von dem betreffenden Künstler signiert werden.

4. Mit der Prämierung gehen die Bilder mit allen Rechten in den Besitz der ausschreibenden Firma über.

5. Nach der Prämierung wird die Gemäldeausstellung durch den Hannoverschen Kunstverein für das Publikum geöffnet und zum Ankauf von Gemälden eingeladen. Für den Verkauf beansprucht der Hannoversche Kunstverein die übliche Vermittlungsgebühr von 15%. Der Preis, der bei einem Verkauf des Bildes gefordert wird, ist in einem zweiten Kuvert zu nennen (Formulare Nr. 5 und 6).

6. Die Rücksendung der nicht prämierten und nicht verkauften Bilder erfolgt nach Schluss der Ausstellung franko.

7. Das Resultat der Prämierung wird allen Beteiligten mitgeteilt.

MITGLIEDER-VERZEICHNIS LISTE DES MEMBRES

SEKTION LUZERN — SECTION DE LUCERNE.

Verstorben — Décédé :

Herrn Walter von Vigier, Maler in Subingen (Solothurn).
Frau Marie Mandrino, Villa Marienthal, Luzern (Passivmitglied).

SEKTION ZÜRICH — SECTION DE ZURICH.

Passivmitglied — Membre passif :

Herrn Hermann Langenbeck, Wortmannstrasse Nr. 28, Elberfeld.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

M. Righini communique, que M. Duby, le secrétaire du Département de l'Intérieur, lui a déclaré qu'à l'avenir les décisions du jury aux expositions nationales seront communiquées sans retard, c'est-à-dire avant l'ouverture de l'exposition aux membres. On évitera par cette manière un bon nombre de réclamations.

COMMUNICATIONS DU SECRETARIAT CENTRAL

Nos relations avec le « Kunstverein » suisse. — Nos membres se rappelleront sans doute, que le Comité central de notre Société entama dans le temps des pourparlers avec celui du « Kunstverein » suisse, pour fonder si possible une caisse de vieillesse et de pension au bénéfice des artistes suisses. Je m'en réfère à ce sujet au rapport que j'ai soumis à l'Assemblée des délégués et à l'Assemblée générale du 4 et 5 juillet 1909, publié dans le n° 89 de « L'Art Suisse », et aux communications du Comité central dans les n°s 92, 94 et 100 de notre journal, suivant lesquelles le secrétaire fut chargé de continuer les pourparlers avec le président du « Kunstverein ».

Nos membres n'auront pas oublié non plus, que le « Kunstverein » avait élaboré il y a trois ans de cela

un projet pour ainsi dire définitif d'assurance, projet que notre Société ne discuta même pas et le rejeta d'emblée à la suite de certains malentendus. Il s'en suivit que le « Kunstverein » ne se crut plus en devoir de faire de nouvelles propositions à ce sujet, laissant le soin d'élaborer un projet nous convenant à notre Société et se déclarant prêt à le discuter aussitôt que l'on le lui soumettrait. Les délibérations du secrétaire central avec M. Roman Abt, président du « Kunstverein » suisse, démontrèrent pourtant à l'évidence l'impossibilité qu'il y avait de satisfaire le « Kunstverein » à ce sujet, et il accéda au désir de votre secrétaire de lui soumettre le projet du « Kunstverein », duquel votre secrétaire avait pris connaissance privée chez M. Abt, afin de l'examiner et d'y apporter les propositions de modifications que nous jugerions utiles. Cette concession de la part de M. Abt fut faite à la condition nettement formulée, que la cession de ce projet ne serait pas envisagée par nous comme un acte officiel du « Kunstverein », mais simplement comme un acte privé de son président, sans engagement aucun pour le « Kunstverein ».

Le fait, que votre secrétaire fut chargé d'un nombre considérable de travaux très urgents d'expositions et d'autres dans le courant de l'hiver dernier l'obligea à renoncer même à cette manifestation personnelle de M. Abt, et c'est alors que je fis moi-même une esquisse de projet, sur les bases duquel il me semblait que l'on pourrait arriver à la réalisation pratique de notre idée. Qu'on me permette de faire remarquer ici, que pour ce qui concerne les bases purement mathématiques de mon avant-projet, celles-ci ne différaient pas sensiblement de celles sur lesquelles était basé le projet du « Kunstverein ». Le soussigné soumit son projet à un expert en

matière d'assurance dont l'autorité est reconnue de longue date, le priant de bien vouloir l'examiner et de me communiquer le résultat de son examen. Le voici :

1^o Pour la réalisation d'une caisse de vieillesse et de pension au bénéfice des artistes suisses, il faudrait pour le moins un fond de premier établissement de 2—300 000 francs.

2^o Que même avec ce capital de premier établissement les primes seraient grandes et les pensions modestes.

3^o Que l'administration d'un pareil institut serait de beaucoup trop cher et en aucun rapport raisonnable avec son extension.

4^o Que les difficultés de faire adhérer à l'institut tous les artistes, seraient presque insurmontables, surtout pour les artistes déjà âgés qui n'auraient qu'un avantage médiocre à l'assurance proposée.

Saisi de ce préavis d'un expert, il n'y avait plus de doute; il fallait abandonner cette idée et chercher une autre solution. Les choses en étaient là lorsque je me proposais de donner connaissance du résultat de mon enquête à M. Abt.

Mais en attendant M. Abt avait déjà trouvé l'idée d'une nouvelle solution, qui écarte de prime abord celle d'une assurance sous n'importe quelle forme, étant donné que les difficultés de financement sont trop grandes, si non insurmontables.

L'idée de M. Abt consiste dans les grandes lignes en ceci: Un fond serait créé, qui servirait à venir au secours des artistes pauvres en leur accordant des emprunts sur leurs œuvres, dont la valeur serait fixée par une commission d'experts. De cette manière, M. Abt espère de venir en aide d'une manière efficace aux artistes indigents, et de secourir aussi les familles d'artistes pauvres défunt en achetant ou en donnant des emprunts sur leurs œuvres posthumes.

Cette proposition de M. Abt, laquelle évidemment doit encore être l'objet d'une étude approfondie et minutieuse, sera étudiée des deux partis engagés et j'espère d'en faire des communications plus précises déjà d'ici à quelques mois.

Ce qu'il y a d'engageant à cette solution projetée, c'est qu'elle permettrait de venir en aide aussi aux jeunes artistes, tandis qu'avec une assurance sous n'importe quelle forme ils ne jouiraient des avantages qu'une fois qu'ils seraient vieux, et qu'ils auraient versé les primes pendant de longues années. Or, nous savons que la plupart des jeunes artistes sans fortune ont suffisamment de tracas pour subvenir à l'entretien de leur vie, et il est probable que justement ceux, qui en auraient le plus besoin, ne jouiraient pas des bénéfices de l'assurance, parce qu'ils ne seraient pas à même de verser leurs primes d'une manière continue et régulière. Une assurance comme elle était prévue au commencement de nos pourparlers ne leur servirait donc en rien.

Voilà l'état actuel des choses, et vous voyez que nous ne sommes pas encore même au début de l'étude du nouveau projet. Toutefois nous croyions de notre devoir d'en parler à nos membres et de leur soumettre l'idée de M. Abt, dont le fond nous paraît excellent, afin que les artistes puissent y réfléchir et s'il y a lieu nous seconder de leurs conseils et de leurs propositions. Nous prions les sections et les membres de soumettre s'il y a lieu leurs vues et leurs propositions à ce sujet au secrétariat central jusqu'au 20 septembre.

Concours entre Sculpteurs.

En exécution de la décision du Comité central du 30 juillet a. c. (voir n° 101 de « L'Art Suisse », Communiqu

cations du Comité central), le secrétariat central adresse à nos membres sculpteurs le questionnaire suivant :

1^o Croyez-vous qu'une organisation des sculpteurs en vue d'obtenir des conditions meilleures aux concours publics pour monuments, soit désirable et possible?

2^o Pour le cas que vous répondez affirmativement à la première question, croyez-vous qu'il soit opportun d'émettre un programme normal pour les concours publics, programme qui serait considéré comme obligatoire pour nos membres?

3^o Pour le cas que vous répondez négativement à cette seconde question, croyez-vous qu'un programme normal comme il vient d'être énoncé pourrait être créé sur un terrain international, avec le concours des sociétés d'artistes étrangères?

4^o Si vous admettez que l'idée du programme normal puisse être réalisée en pratique, êtes-vous d'accord que les postulats suivants en forment la base:

a) Le jury de tout concours entre sculpteurs sera composé dans sa majorité d'artistes pratiquant leur art?

b) Les membres du jury qui seront artistes de profession, seront élus par vote majoritaire de la totalité des participants au concours?

c) A tous les concours ayant pour objet une œuvre, laquelle dans son exécution définitive dépassera cinq mètres dans l'une des trois dimensions, il est permis à l'artiste de présenter des maquettes moins grandes que le dixième de la grandeur d'exécution, tel qu'il est statué généralement?

5^o Avez-vous à nous soumettre des vœux ou des propositions soit au sujet de l'organisation soit du programme normal, tel que nous venons de l'esquisser, et lesquelles?

MM. les membres sculpteurs et statuaires sont priés de répondre à ce questionnaire **jusqu'au 15 octobre prochain** au secrétaire central, qui soumettra les réponses avec son préavis au Comité central.

C. A. Loosli.

Concours pour Artistes.

Afin d'obtenir une collection de tableaux qui me permette de contrôler l'effet des couleurs marque Pélican dans une pratique étendue et de longue durée, j'émets le concours suivant entre artistes-peintres. Les tableaux participant à ce concours devront être exclusivement peints avec des couleurs à l'huile marque Pélican, ou des couleurs à la détrempe de la même marque. Les artistes pourront se servir de n'importe quel motif et de n'importe quel format, mais les œuvres n'oseront pas encore porter au moment de la livraison la signature de l'auteur.

Sont destinés à ce concours les prix suivants:

Premier prix	Marks 5000 =	5 000
Deuxième prix	— 3000 =	3 000
Troisième prix	— 2000 =	2 000
Cinq 4 ^{me} prix de	— 1000 =	5 000
Neuf 5 ^{me} prix de	— 500 =	4 500
Dix 6 ^{me} prix de	— 300 =	3 000
Dix 7 ^{me} prix de	— 250 =	2 500

Marks 25 000

Le jury est autorisé, s'il le trouve nécessaire, de partager le premier prix.

Sont membres du jury, Messieurs :

Hugo, Baron de Habermann, chambellan bavarois, Munich; L. Comte de Kalkreuth, président de l'Union des artistes allemands, Eddelsen-Hannovre; Dr Lichtwart, directeur du palais des Beaux-Arts, Hambourg; Max Liebermann, Berlin; Dr Gustave Pauli, directeur du pa-